

ARRÊTÉ N° 2024_202

DÉSIGNANT LA REPRÉSENTANTE DE M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION LOCALE DES TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports, notamment les articles D3120-21 et suivants ;

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté du préfet de police n°2023-01543 du 13 décembre 2023 portant composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Mme Marie-Louise Mangho-Kuété, conseillère départementale, est désignée pour représenter M. le président du Conseil départemental à la commission locale des transports publics particuliers de personnes constituée pour la zone de Paris, des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que des portions de Seine-et-Marne et du Val-d'Oise situées sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Le Bourget.

ARTICLE 2. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou

publication.

ARTICLE 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le